

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 276/7e L la Commission permanente portant agrément d'un agent spécial de compagnie d'assurances (rendue exécutoire par arrêté n° 72-1001/SG/CD du 27 juin 1972).

n° 276/7e L la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juin 1972

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1972

Date du numéro
10 juillet 1972

VISAS

Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu les engagements du Président-Directeur Général de la Compagnie d'assurances « La Préservatrice » du 21 avril 1972 et de l'agent spécial du 3 mai 1972

Vu la délibération n° 233/7e L du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 8 juin 1972

A adopté dans sa séance du 15 juin 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Mme Sourd, née Luzi Denise, est agréée comme agent spécial de la société d'assurances dénommée «La Préservatrice ».

Le Président de la Commission permanente ORBISSO GADITTO HASSAN. **Le Secrétaire de la Commission permanente** ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.